

TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DES POLICES « NON-VIE ET VIE » DU BURIDA

I. PRESENTATION DU BURIDA

Le BURIDA est une société de gestion collective qui gère toutes les catégories de droits d'auteur et de droits voisins. A ce jour, ce sont plus de 6.000 auteurs, producteurs et artistes interprètes qui ont confié au BURIDA la gestion de leurs droits. Le BURIDA gère un répertoire de plus 72.000 œuvres.

Le BURIDA est placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Francophonie.

II. L'OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet le recrutement de la ou des Compagnie(s) d'assurances susceptibles d'offrir au BURIDA une couverture optimale (garanties, conditions et prix) pour l'assurance des risques composé de 5 (cinq) lots suivants :

Lot 01 : Assurance Maladie Groupe Et Automobile

Lot 02 : Assurance Individuelle Accident

Lot 03 : Assurances Frais Funéraires

Lot 04 : Multirisque Professionnelle

Lot 05 : Responsabilité Civile

III. TERMES DE REFERENCES DE L'OFFRE TECHNIQUE

LOT 1 : ASSURANCE MALADIE GROUPE ET AUTOMOBILE

• ASSURANCE MALADIE GROUPE

1. Les caractéristiques techniques de la police

- **Garantie de base souscrite** : Frais pharmaceutiques y compris les vitamines suite à des pathologies esthésiâtes, Hospitalisation, consultation et honoraires médicaux, examens biologiques, radiologie, maternité y compris les fausses couches accidentelles, Auxiliaires médicaux, frais dentaires, préventions, rééducation, transport médicalisée, frais d'optique (une fois tous les deux ans) ;

- **Garanties optionnelles** : VIH – SIDA, tout type accidents (circulation, travail)

- **Taux de remboursement** : 80% Hospitalisation & Frais externes

- **Population assurée** :

300 Adhérents
300 Conjoint +
1200 Enfants, à raison
De 4 enfants autorisés
Par famille

Soit : 1800 personnes au maximum à assurer

Territorialité : République de Côte d'Ivoire

- **Plafond Annuel de Prise en Charge** :

En cas de sinistre, le plafond de prise en charge est fixé comme suit :

Personne et par année d'assurance : **1 500 000**

Par famille et par année d'assurance : **3 000 000 (proposition optionnelle)**

- **Délai de carence** : abrogé

- **Age limite de souscription** : (au-delà de 65 ans, faire cas par cas)

- **Système** : Tiers payant ;

- **Publication des statistiques** : une fois chaque trimestre obligatoire.

2. Effectifs concernés

L'assurance maladie Groupe concernera deux types de populations : à savoir collègue du personnel et celui des sociétaires du BURIDA en Côte d'Ivoire.

3. Clause d'ajustabilité

RAPPORT S/P	POURCENTAGE D'AJUSTEMENT
0 à 45%	Réduction de 10%
46% à 55%	Réduction de 5%
56 à 75%	SANS CHANGEMENT
75% à 100%	15% de Majoration
101% à 115%	30% de Majoration
116% à 130%	50% de Majoration
Au-delà de 130%	75% de Majoration

3. Barème Santé

NATURE DES PRESTATIONS : SOINS AMBULATOIRES ET HOSPITALIERS	TAUX DE COUVERTURE ET PLAFONDS
I MALADIE OU ACCIDENTS	
<p>-FRAIS DE CONSULTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONSULTATION ET VISITES MEDICALES - SOINS MEDICAUX ET CHIRURGICAUX PAR AUTRES AUXILIAIRES MEDICAUX - FRAIS PHARMACEUTIQUES - TRAITEMENTS PREVENTIFS (Bilan de Santé) - ACTES DE SPECIALITE <p>-FRAIS D'HOSPITALISATION SUR ACCORD PREALABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - HOSPITALISATION MEDICALE - HOSPITALISATION CHIRURGICALE - JOURNEE DE CHAMBRE - SEJOUR DE LA MERE ACCOMPAGNANT UN ENFANT DE MOINS DE 7 ans - HONORAIRES CHIRURGICAUX ET FRAIS ACCESSOIRES A UNE INTERVENTION CHIRURGICALE - SEJOUR DIVERS(Soins Intensifs – réanimation) ACCORD PREALABLE - TRANSPORT EN AMBULANCE/SAMU <p>-FRAIS D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - RADIOGRAPHIE, ECHOGRAPHIE, ELECTROCARDIOGRAMME, ETC. - IMAGERIE MEDICALE COUTEUSE (scanner et autres) - ANALYSES ET TRAVAUX EN LABORATOIRE 	<p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>EXCLUS</p> <p>80 % Accord préalable</p> <p>80 % Accord préalable</p> <p>80 % Accord préalable</p> <p>100 % , 25 000F</p> <p>100%, 5000F</p> <p>80 % Accord préalable</p> <p>100 % , 100 000F</p> <p>100 % , 25 000/évènement</p> <p>80 % Accord préalable</p> <p>80 % Accord préalable</p> <p>80 % Accord préalable</p>
II EXTENSION DE COUVERTURE	
<ul style="list-style-type: none"> - FRAIS DE KINESITHERAPIE ET DE REEDUCATION - FRAIS DE TRAITEMENTS PREVENTIFS <p>-FRAIS DENTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOINS DENTAIRES - PROTHESE DENTAIRES - SUR ACCORD PREALABLE <p>-FRAIS D'OPTIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - FRAIS D'OPTIQUE (verres correcteurs blancs-monture) pour l'assuré principal - FRAIS D'OPTIQUE (verres correcteurs blancs-monture) pour le conjoint - FRAIS D'OPTIQUE (verres correcteurs blancs-monture) pour l'enfant <p>• AUTRES FRAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA (dans les centre de l'Etat) - VACCINS (Tarif Institut d'hygiène) sur remboursement 	<p>Accord préalable</p> <p>EXCLUS</p> <p>80 %</p> <p>100%, 70 000 F.CFA par an</p> <p>100 % , 100 000F par an/ 2an</p> <p>100 % , 50 000F par an/ 2an</p> <p>100 % , 30 000F par an/ 2an</p> <p>100 000F par an</p> <p>80 %</p>

III MATERNITE ET ACCOUCHEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> • MATERNITE - FRAIS PRE ET POST NATALS - ECHOGRAPGIE PRENATALE - BILAN PRENATAL • ACCOUCHEMENT - ACCOUCHEMENT SIMPLE - ACCOUCHEMENT GEMELLAIRE SIMPLE - ACCOUCHEMENT PAR VOIE CHIRURGICALE 	<p>80 % frais réel 80 % frais reel 80 % frais réel</p>
<ul style="list-style-type: none"> - FRAIS D'ACCOUCHEMENT EN ETABLISSEMENT PUBLIC - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE SUR PRESENTATION DE L'ACTE DE NAISSANCE 	<p>100 %, 200 000F 100 %, 250 000F 100 %, 300 000F</p>
<ul style="list-style-type: none"> - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE SUR PRESENTATION DE L'ACTE DE NAISSANCE 	<p>100 %, 50 000F</p>
<ul style="list-style-type: none"> PLAFOND ANNUEL PAR PERSONNE PLAFOND ANNUEL PAR FAMILLE 	<p>1 500 000F 3 000 000F</p>

• ASSURANCE AUTOMOBILE

1. Objet de la garantie

BURIDA souhaite souscrire à un contrat d'assurance automobile auprès d'une compagnie d'assurance expérimentée pour une bonne protection de son matériel roulant contre tous les risques désignés (accidents, incendie, vol, bris de glace, décès, invalidité, etc...).

2. Véhicules concernés

L'assurance automobile concernera l'ensemble du matériel automoteur roulant du BURIDA en Côte d'Ivoire (voir tableau ci-dessous).

Le portefeuille pourra subir des modifications (ajout ou retrait) au cours de l'année.

3. Garantie de base

La garantie de base en assurance auto est la **responsabilité civile**. Elle est obligatoire pour tous les véhicules terrestres à moteur qui circulent sur la voie publique, y compris les voitures immobilisées. Cette garantie couvre tous les dommages corporels ou matériels que vous pourriez causer à un tiers (passager, autre conducteur, cycliste, piéton...) lors d'un accident responsable.

En plus de la responsabilité civile et de la garantie personnelle du conducteur, il existe d'autres garanties facultatives qui peuvent être ajoutées à votre contrat d'assurance auto. Les 5 garanties essentielles sont :

- La responsabilité civile
- La garantie personnelle du conducteur
- La garantie vol
- La garantie incendie
- La garantie bris de glace

Les 3 garanties auto facultatives mais très utiles sont :

- La garantie tous risques
- La garantie assistance
- La garantie protection juridique

FLOTTE AUTO DU BURIDA

VEHICULE D'EXPLOITATION									
	IMMATRICULATION	TYPE DE VEHICULE	DATE DE 1er MISE EN SERVICE	VAL D'ACQUISITION TTC	PUISSANCE FISCALE	NB DE PLACE	ENERGIE	GENRE	GARANTIE SOUHAITEE
1	3733 HC01	MITSUBISHI L200	24/03/2016	22 000 000	10	5	gasoil	CAMIONNETTE	TIERS AMELIOREE
2	3826 HC01	MITSUBISHI L200	24/04/2016	22 000 000	10	5	gasoil	CAMIONNETTE	TIERS AMELIOREE
3	2071HC01	NISSAN HARBODY	23/06/2017	19 000 000	10	5	gasoil	CAMIONNETTE	TIERS AMELIOREE
4	2093HC01	NISSAN HARBODY	23/06/2017	19 000 000	10	5	gasoil	CAMIONNETTE	TIERS AMELIOREE
5	5163 JF 01	GREAT WALL	02/07/2018	14 600 000	11	5	gasoil	CAMIONNETTE	TIERS AMELIOREE
6	5179 JF 01	GREAT WALL	02/07/2018	14 600 000	11	5	gasoil	CAMIONNETTE	TIERS AMELIOREE
7	2134 JR 01	MITSUBISHI	26/06/2019	18 000 000	10	5	gasoil	CAMIONNETTE	TOUS RISQUES
8	3808 LE 01	MG T60	12/04/2022	18 000 000	14	5	essence	CAMIONNETTE	TOUS RISQUES
9	2211 LE 01	MG T60	12/04/2022	18 000 000	14	5	essence	CAMIONNETTE	TOUS RISQUES
10	3811 LE 01	MG T60	12/04/2022	18 000 000	14	5	essence	CAMIONNETTE	TOUS RISQUES
11	2322978 WWCI01	MG T60	AOUT 2023	20 000 000	10	5	gasoil	CAMIONNETTE	TOUS RISQUES
12	2322979 WWCI01	MG T60	AOUT 2023	20 000 000	10	5	gasoil	CAMIONNETTE	TOUS RISQUES
13	2322980 WWCI01	MG T60	AOUT 2023	20 000 000	10	5	gasoil	CAMIONNETTE	TOUS RISQUES
VEHICULE DE FONCTION									

1	1757 KC 01	HAVAL H9	28/09/2020	29 700 000	8	7	essence	VOITURE	TOUS RISQUES
2	1311 KF 01	HAVAL H9	01/11/2020	29 500 000	8	7	essence	VOITURE	TOUS RISQUES
3	3920 HT 01	NISSAN XTRAIL	31/08/2017	27 500 000	14	7	essence	VOITURE	TIERS AMELIORE
4	2882 HP 01	NISSAN MICRA	29/05/2017	9 500 000	7	5	essence	VOITURE	TIERS AMELIORE
	IMMATRICULATION	TYPE DE VEHICULE	DATE DE 1er MISE EN SERVICE	VAL D'ACQUISITION TTC	PUISSANCE FISCALE	NB DE PLACE	ENERGIE	GENRE	GARANTIE SOUHAITEE
1	191 JC 01	MOTO YAMAHA	16/04/2018	1 600 000	1	1	gasoil	MOTO	TIERS SIMPLES
2	193 JC 01	MOTO YAMAHA	16/04/2018	1 600 000	1	1	gasoil	MOTO	TIERS SIMPLES
3	195 JC 01	MOTO YAMAHA	16/04/2018	1 600 000	1	1	gasoil	MOTO	TIERS SIMPLES
4	201 JC 01	MOTO YAMAHA	16/04/2018	1 600 000	1	1	gasoil	MOTO	TIERS SIMPLES
5	214 JC 01	MOTO YAMAHA	16/04/2018	1 600 000	1	1	gasoil	MOTO	TIERS SIMPLES
6	205 JC 01	MOTO YAMAHA	16/04/2018	1 600 000	1	1	gasoil	MOTO	TIERS SIMPLES
7	209 JC 01	MOTO YAMAHA	16/04/2018	1 600 000	1	1	gasoil	MOTO	TIERS SIMPLES
8	203 JC 01	MOTO YAMAHA	16/04/2018	1 600 000	1	1	gasoil	MOTO	TIERS SIMPLES
9	216 JC 01	MOTO YAMAHA	16/04/2018	1 600 000	1	1	gasoil	MOTO	TIERS SIMPLES
10	218 JC 01	MOTO YAMAHA	16/04/2018	1 600 000	1	1	gasoil	MOTO	TIERS SIMPLES
11	D76 228	SANLI 125	18/05/2021	OFFERT	1	1	Gasoil	MOTO	TIERS SIMPLES

LOT 2 : ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

1. Objet de l'assurance

Le présent contrat a pour objet de garantir, au bénéficiaire, le paiement d'indemnités et/ou d'un capital, en cas de réalisation des risques suivants, atteignant l'assuré pendant la durée du contrat et dans les limites et conditions de ce dernier :

2. Effectifs concernés

L'assurance Individuelle Accident concernera deux types de populations : à savoir collègue du personnel et celui des sociétaires du BURIDA en Côte d'Ivoire.

3. Garanties de base

- Décès accidentel et invalidité permanente totale ou partielle à la suite d'accident.
Ou
- Décès accidentel et invalidité absolue et définitive consécutive à un accident (professionnels et domestiques). Selon le choix du souscripteur indiqué aux Conditions particulières. Si mention en est faite aux Conditions particulières, le souscripteur a la possibilité de limiter le fait générateur de la garantie de base aux seules conséquences d'agression, de hold-up, ou d'attentat, selon les dispositions suivantes :

L'assureur garantit les conséquences d'atteintes corporelles reconnues par la Sécurité sociale comme accidents du travail, subies par l'assuré à la suite d'agression ou de Hold-up, d'un attentat, d'un acte de terrorisme, de mouvement de foules dû à une grève, émeute, mouvement populaire, actes de sédition ou rébellion, survenant au cours ou à l'occasion de ses activités professionnelles, pendant la période de validité du contrat.

La garantie ainsi définie s'étend non seulement à une agression survenant dans les locaux occupés par le souscripteur et durant les heures de travail, mais également en tout lieu et à tout moment si la qualité de préposé a été déterminante dans la réalisation de l'agression.

Cependant, dans ce dernier cas, la preuve de la relation de cause à effet est à la charge de la victime, alors que dans le cas d'un sinistre intervenant dans les locaux du souscripteur et durant les heures de travail, la victime bénéficie d'une présomption de preuve de cette relation entre l'agression et sa qualité de préposé du souscripteur.

4. Garanties optionnelles

Les garanties optionnelles ci-après sont accordées si mention en est faite aux Conditions particulières du contrat. (Toutefois si la garantie de base est limitée aux seules conséquences d'agression, de hold-up, ou d'attentat, les dispositions de cette garantie s'appliquent également aux garanties optionnelles).

- Incapacité temporaire totale de travail à la suite d'accident.
- Frais de traitement à la suite d'accident.
- Assistance psychologique.
- Dommages aux effets personnels.
- Frais de communication.
- Frais supplémentaires liés à l'indisponibilité d'un collaborateur clé.
- Frais de recherche et de secours.
- Frais de reconversion professionnelle.

5. Garanties souhaitées

GARANTIES SOUHAITEES	CAPITAUX EN FCFA
DECES ACCIDENTEL	2 000 000
INVALIDITE PARTIELLE OU PERMANENTE	Taux appliqué (déterminé par le médecin) sur 2 000 000

LOT 3 : ASSURANCES FRAIS FUNERAIRES

1. Objet de l'assurance

L'assurance a pour objet de garantir, en contrepartie du paiement de primes annuelles, le versement par l'**Assureur** des capitaux au profit de l'assuré principal ou des Bénéficiaires désignés en cas de **Décès** de l'assuré principal ou des Bénéficiaires.

2. Effectif concerné

Cette assurance concernera deux types de populations : à savoir collègue du personnel et celui des sociétaires du BURIDA en Côte d'Ivoire.

3. Garantie de base

La garantie porte sur le remboursement des frais exposés à l'occasion du décès de l'assuré.

Il s'agit de :

- L'achat d'un cercueil
- L'achat d'un linceul
- Le creusage et la construction de la tombe
- Le transport de la dépouille mortelle jusqu'au lieu d'inhumation
- Les frais divers de transport occasionnés par le décès
- Les frais de collation après inhumation

Les frais de location de chaises, de bâches et d'animation.

Les dépenses suivantes constituent des **frais funéraires** (liste non exhaustive) :

- Frais d'inhumation et cérémonie qui l'accompagne
- Frais de crémation et cérémonie qui l'accompagne
- Avis d'obsèques
- Courriers d'invitation et de remerciements
- Achat et pose d'un emblème religieux sur la tombe
- Acquisition d'une concession dans un cimetière
- Construction, ouverture et fermeture d'un caveau
- Frais de transport du corps

- **Capital garanti**

A l'égard de chaque assuré les garanties prennent effet à la date de l'établissement du bulletin d'adhésion daté et signé par l'Assuré.

GARANTIES SOUHAITEES	CAPITAUX EN FCFA
DECES TOUTES CAUSES (PREVOYANCE)	2 000 000
FRAIS FUNERAIRES	2 000 000

LOT 04 : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

1. Objet de l'assurance

L'assurance multirisque professionnelle (MRP) est un contrat global et complet qui vise à couvrir l'ensemble des biens et risques professionnels d'une entreprise. Elle couvre les dommages affectant les biens professionnels (matériel, équipements, machines, stock), les locaux et, bien souvent, les dommages que votre entreprise peut causer à des tiers.

2. Effectif Concerné

Cette assurance concernera le BURIDA en tant qu'entreprise.

3. Garantie optionnelle

Le contrat d'assurance multirisque professionnelle propose différentes garanties à souscrire :

- la garantie des locaux et des biens

Parmi les garanties à choisir avec une multirisque professionnelle, la première est la garantie des locaux et des biens. Elle couvre les dommages occasionnés sur les biens mobiliers et immobiliers comme l'outillage, le stock, les marchandises, les murs, etc. L'assureur prend en charge les frais de réparations de nombreux sinistres, à savoir :

- l'incendie ;
- le vol et le vandalisme ;
- le dégât des eaux ;
- les événements climatiques ;
- les catastrophes naturelles ;
- le bris de glace ;
- les attentats ;
- les explosions, etc.

Pour être indemnisé à sa juste valeur, il est primordial de bien évaluer la valeur de ses biens. Celle-ci servira de repère à l'assureur au moment de calculer le montant de l'indemnisation.

- la garantie perte d'exploitation

Il s'agit d'une protection financière qui permet de garantir la continuité de son activité après la survenue d'un sinistre. Après un incendie ou une inondation, la remise en état de l'appareil de production et des locaux peut être longue. Durant ce laps de temps, l'activité est partiellement ou totalement interrompue. Il faut continuer à payer les factures, les salaires, etc. L'assureur verse une indemnité afin de compenser et de limiter la perte d'exploitation et in fine du chiffre d'affaires. Le principe est de replacer l'entreprise dans la situation financière où elle était avant la survenue du dommage en prenant en charge la différence.

LOT 05 : RESPONSABILITE CIVILE

1. Objet de l'assurance

La responsabilité civile est l'obligation de réparer les dommages causés à autrui par sa faute, sa négligence ou son imprudence. Quelques exemples de responsabilité civile sont :

- La responsabilité civile vie privée, qui couvre les dommages causés à des tiers dans le cadre de la vie quotidienne, comme le chat de votre tante qui a renversé un verre d'eau sur le téléphone d'une amie.
- La responsabilité civile incendie / dégâts des eaux, qui couvre les dommages causés à un logement loué ou à des voisins en cas d'incendie ou de fuite d'eau.
- La responsabilité civile pour vos séjours, voyages, qui couvre les dommages causés à un hébergement ou à des tiers lors d'un déplacement.
- La responsabilité civile du propriétaire d'immeuble, qui couvre les dommages causés aux locataires ou aux visiteurs par un défaut d'entretien ou de sécurité du bâtiment.
- La responsabilité civile professionnelle, qui couvre les dommages causés aux clients ou aux partenaires par une erreur, un retard ou un manquement dans l'exercice d'une activité.

2. Effectif Concerné

Cette assurance concernera le BURIDA en tant qu'entreprise.

3. Garantie optionnelle

La garantie optionnelle de la responsabilité civile est une extension de la couverture de base d'une assurance habitation. Elle permet de couvrir les dommages causés à autrui par un élément de votre logement, tels qu'une fuite d'eau, une chute d'arbre, une chute de mur, un incendie, et autres désagréments.

Cette garantie est souscrite en plus de la garantie de base et peut être limitée en fonction des conditions du contrat.

IV. RESEAUX LOCALES

Le BURIDA dispose d'un réseau de plusieurs agences réparties ainsi qu'il suit :

- ✓ Agence Principale du siège : Deux plateaux les vallons, Non loin de loin du restaurant Nuit du Saigon
- ✓ Agence d'Abobo : SAMAKE au-dessus de Citydia
- ✓ Agence de Marcory : vers La madone
- ✓ Agence de Yopougon : St André Immeuble Canal +
- ✓ Agence de Cocody : Angré terminus 81-82, en face de Cash Ivoire
- ✓ Agence de Port-Bouët : au Grand Marché au-dessus de King cash

A l'intérieur du pays :

- ✓ Bonoua : 0757449615
- ✓ Yamoussoukro : 0749340759
- ✓ San-Pedro : 0749342564

COMPOSITION DE L'OFFRE FINANCIERE

Les factures proforma Toutes Taxes comprises fixant les Primes d'assurances à payer.

DEPOT DES OFFRES.

Les offres complètes seront soumises en français et devront parvenir au plus tard, le 01^{er} décembre 2023 délai de rigueur. Pour toutes informations techniques complémentaires bien vouloir contacter notre Assureur conseil Madame Fatou KOMARA, assistante commerciale de l'Abidjanaise d'assurances au numéro : +225 01 71 63 84 24 /+225 07 47 19 32 11/ fatou.komara@abidjanaise-assurances.net

Abidjan, le 6 Novembre 2023

OUATTARA KARIM

Directeur Général

ANNEXE : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE ET DE NON REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU NON LIQUIDATION SOUS ADMINISTRATION PROVISOIRE

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :
Agissant en tant que (Qualité du signataire) :

De la Société (Raison sociale de la société) :

Déclare sur l'honneur que ma Société n'est ni en état de faillite, ni en état de redressement judiciaire, ni frappé d'une sanction de mise sous administration provisoire, ou de liquidation.

Fait à :, Le :

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom, Prénom :

(Cachet et signature)